

« Faites la chaîne » en priant souvent pour les pauvres défunts. L'Eglise elle-même vous en donne l'exemple.

« Faites la chaîne » en donnant l'aumône à leur intention : la charité, dit l'Écriture, couvre la multitude des péchés.

« Faites la chaîne » principalement en faisant célébrer des messes pour le repos de leurs âmes. Le sang divin du calice, en effet, est pour les âmes du Purgatoire comme une rosée rafraîchissante, et Dieu ne résiste pas à la prière du prêtre qui, les bras étendus en croix et les yeux fixés sur le corps de son Fils, lui adresse pour les trépassés la supplication du *memento* des morts : *locum refrigerii, ut indulgeas, deprecamur*.

Les Congrégations françaises exilées en Belgique

Nous lisons, dans une lettre du Comité bruxellois du « dernier des religieux expulsés, » des détails navrants sur la situation des religieux et religieuses de France qui ont cherché un refuge en Belgique.

Déjà, y est-il dit, l'état si précaire d'un grand nombre de Congrégations que nous avons signalé vient d'empirer notablement par suite du nouvel exode qui s'est produit vers la Belgique, en raison de l'application récente des prescriptions législatives concernant certains ordres religieux dont les œuvres scolaires ou autres avaient pu se maintenir jusqu'à aujourd'hui. Il en est résulté qu'un grand nombre de nouveaux venus se sont entassés dans des refuges de dimensions déjà trop restreintes, augmentant dans de fortes proportions le nombre des bouches à nourrir.

Espérer que les Communautés pourront vivre à l'aide des débris de leur fortune mobilière qu'elles ont pu sauver du naufrage, serait se faire une bien dangereuse illusion.

Le plus grand nombre d'entre elles, en effet, appliquaient en règle générale toutes les ressources dont elles pouvaient disposer à la fondation de nouveaux établissements qui, au fur et à mesure qu'ils se multipliaient et se développaient, leur permettaient d'étendre de plus en plus le rayon de leur action bienfaisante. Il en est résulté que leurs biens, étant pour la plupart immobiliers, ont été facilement saisis par le fisc. Quant aux anciens détenteurs, réfugiés à l'étranger, ils se sont vu réduits par là même à un dénûment à peu près absolu.